

Blois, le **07 AOUT 2019**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N°1317/SDIS/2019/TB/

Affaire suivie par : Cne BOUNISSOU

☎ : 02.54.51.54.63

☎ : 02 54 56 51 95

✉ : thomas.bounissou@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Unité territoriale - Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
49 bis rue Laplace
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la création d'un parc éolien - Les Grands Patureaux C.

Référence : Demande d'autorisation ICPE n° AEU_41_2019_37 en date du 21/06/2019 - reçu par le SDIS le 17/07/2019.

Référence SDIS : 1220025 - R2019.1317

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **ENERCON IPP FRANCE SARL** sur les **parcelles cadastrales C152 / C327** de la commune de **MARAY** et **C7** de la commune de **GENOUILLY (18)**.

Descriptif du projet

- ✓ *Le présent projet (Les Grands Patureaux C) prévoit la création d'un parc éolien sur la commune de MARAY (41) et de GENOUILLY (18).*
- ✓ *Ce parc sera composé de 2 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 4,2 MW. Les éoliennes auront une hauteur de mât entre 130 m et 135 m et une hauteur totale en bout de pale de 200 m. Le diamètre du rotor (3 pales) sera compris entre 125 et 140 m. Le raccordement électrique au réseau national sera enterré en privilégiant des tracés en bord de chemins et voiries.*
- ✓ *Un poste de livraison sera construit à proximité de l'éolienne E9. Celui-ci sera de dimensions restreintes (6,3 m sur 2,5 m). Enfin, le câblage électrique reliant les éoliennes entre elles puis au poste de livraison sera enterré entre 0,80 m et 1,20 m de profondeur.*
- ✓ *L'éolienne E9 et le poste de livraison seront situés sur la commune de MARAY (41), l'éolienne E10 sera quant à elle située sur la commune de GENOUILLY (18).*
- ✓ *Au vu de la nature et volume de l'activité, l'installation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980.*

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

- Disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable desservant l'ensemble des installations pour permettre l'intervention du SDIS. Cet accès sera entretenu et les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant seront maintenus en bon état de propreté. (Art. 7 – Rubrique 2980 A)

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- Sans objet.

Détection incendie

- Doter chaque aérogénérateur d'un système de détection permettant d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.

L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. (Art. 23 – Rubrique 2980 A)

Planification opérationnelle

- Il conviendra de se mettre en relation avec le service prévision (02.54.51.54.34) pour effectuer un référencement du parc éolien dès lors que les travaux auront été réalisés.

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

Base réglementaire

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

- Arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

- **ICPE**

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Arrêté du 26/08/11 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Le Directeur

Pour le Directeur
et par délégation

Colonel Hors Classe Léopold AIGUEPARSE